



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2021-012

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2021

# Sommaire

## **DDTM**

27-2021-01-14-005 - Receptissé de déclaration pour un lotissement de 5 lots à St Laurent des Bois pour Delahaie et Mussau. (4 pages) Page 3

## **DGFIP**

27-2021-01-14-002 - Délégation SIP VERNON (4 pages) Page 8

## **Directe**

27-2021-01-13-003 - M. COTTÉ (2 pages) Page 13

27-2021-01-14-003 - M. LIVET Gaetan (2 pages) Page 16

## **Nouvel Hôpital de Navarre**

27-2021-01-14-004 - 2021 12 Délégation de signature M. Waterlot délègue sa signature pour les signatures de contrat de location de biens immobiliers (1 page) Page 19

DDTM

27-2021-01-14-005

Recepissé de déclaration pour un lotissement de 5 lots à St  
Laurent des Bois pour Delahaie et Mussau.



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de l'Eure**

## **RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION CONCERNANT LA CREATION D'UN LOTISSEMENT DE 5 LOTS**

**PETITIONNAIRE : DELAHAIE ET MUSSEAU IMMOBILIER**

**COMMUNE : SAINT LAURENT DES BOIS**

**Numéro d'enregistrement : 27-2020-00374 (20255)**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

**VU** la décision n°DDTM/2020-142 du 14 février 2020 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

**VU** la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 24 décembre 2020 présentée par DELAHAIE ET MUSSAU IMMOBILIER, enregistrée sous le n° 27-2020-00374 et relative à la réalisation d'un lotissement de 5 lots, rue de Brémien, sur la commune de SAINT LAURENT DES BOIS ;

**donne récépissé à :**

**DELAHAIE ET MUSSAU IMMOBILIER  
27, rue de Vanves -  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT**

de la déclaration concernant la réalisation d'un lotissement de 5 lots, rue de Brémien, sur les parcelles cadastrées section OA 295 - 296 et 297, sur la commune de SAINT LAURENT DES BOIS.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

La rubrique concernée du tableau « nomenclature » annexé à l'article R 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêté de prescriptions générales correspondant</b>
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : - supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation - supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration	Déclaration  1,65 ha	/

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de la commune de SAINT LAURENT DES BOIS où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de SAINT LAURENT DES BOIS,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article.


Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Evreux, le 14 janvier 2021

Le chef du pôle territorial de l'eau,



Guillaume HENRION



DGFIP

27-2021-01-14-002

Délégation SIP VERNON



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VERNON

Service des Impôts des Particuliers

21 Bd Georges AZEMIA - BP 908

27200 VERNON Cedex

Téléphone : 02.32.64.72.72

Mél : sip.vernon@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VERNON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> Adjoint**

En l'absence du comptable, délégation de signature est donnée à Mme BEYLEMANS Sylvie, M BAUMIER Ludovic et M JORDI Pierre, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Vernon, à l'effet de signer (en l'absence du comptable responsable du service, pour les §1 ; 2 et 3) :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;



- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Anne VISSE, Contrôleuse des finances Publiques au service des impôts des particuliers de Vernon (et à Mme Laurence PILLER, Contrôleuse des finances Publiques au service des impôts des particuliers de Vernon, en son absence), à l'effet de signer (**en l'absence du comptable responsable du service, de ses adjoints pour les §1 ; 2 ; 3**):

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Délégation de signature est donnée à Mme Florence FAYE, Contrôleuse des finances Publiques au service des impôts des particuliers de Louviers, à l'effet de signer (**en l'absence du comptable responsable du service et de ses adjoints pour le §4**) :

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

- b) les avis de mise en recouvrement ;

- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 3 Agents exerçant des missions d'assiette

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;



aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
	<i>Inspecteur</i>	15.000 €	15.000 €
Laurence PILLER Anne VISSE Marie Claire WILLERVAL	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	10.000 €
Nadège BELLAND Stéphanie BOUDET Corinne BRUSSEAUX Chantal CADIOU Nathalie RANDES Anthony SEHIER Sandra SODEHOU	<i>Agent administratif</i>	2.000 €	2.000 €

#### Article 4 Agents exerçant des missions exerçant des missions de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	<i>Inspecteur</i>	15.000 €	6 mois	15.000 €
Céline CHAVILLE Florence FAYE Anita FOUCCOURT	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	6 mois	10.000 €
Vincent CHAUVET Valérie HERMAND Gaëtan VAQUEZ Isabelle VIENNE	<i>Agent administratif</i>	2.000 €	6 mois	3.000 €

#### Article 4 Agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement (dont chargés de l'accueil).

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;
- 3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
- 4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement ;
- 7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	<i>Inspecteur</i>	15.000 €	15.000 €	6 mois	15.000 €
Maria DENYS Stéohane EUDIER Angélique ROURE	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
	<i>Agent administratif</i>	2.000 €	2.000 €	6 mois	3.000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'EURE

A Vernon le 14 janvier 2021  
Le comptable, responsable de service des impôts  
des particuliers  
Régis CHARLIER



( décision de délégation n° 10)

Dirreccte

27-2021-01-13-003

M. COTTÉ

*RECEPISSE DE DECLARATION SAP892667098*



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECCTE NORMANDIE  
Unité départementale de l'Eure

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP892667098

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

### Le préfet de l'Eure

#### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 12 janvier 2021 par **Monsieur Jean-Pierre Cotté** en qualité de homme toute mains, pour l'organisme **COTTÉ** dont l'établissement principal est situé 9, impasse de l'Ecole 27700 CORNY et enregistré sous le N° SAP892667098 pour les activités suivantes :

#### Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

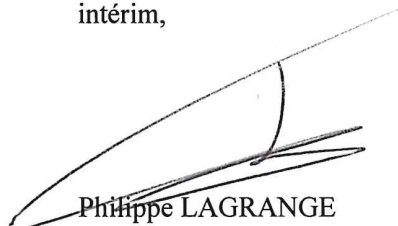
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 13 janvier 2021

Pour le Préfet de l'Eure  
Le Directeur de l'unité Départementale par  
intérim,



Philippe LAGRANGE

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Dirreccte

27-2021-01-14-003

M. LIVET Gaetan

*RECEPISSE DECLARATION SAP503550576*





# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECCTE NORMANDIE  
Unité départementale de l'Eure

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP503550576

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

### Le préfet de l'Eure

#### Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 10 janvier 2021 par **Monsieur Gaetan Livet** en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme **Livet Gaetan** dont l'établissement principal est situé 4 rue du blé 27320 MARCILLY LA CAMPAGNE et enregistré sous le N° SAP503550576 pour les activités suivantes :

#### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 14 janvier 2021

Pour le Préfet de l'Eure  
Le Directeur de l'unité Départementale par  
interim,

  
Philippe LAGRANGE

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

# Nouvel Hôpital de Navarre

27-2021-01-14-004

## 2021 12 Délégation de signature

### M. Waterlot délègue sa signature pour les signatures de contrat de location de biens immobiliers

*M. Waterlot délègue sa signature à M. Malleret aux seules fins de signer les contrats de locations  
de biens immobiliers.*

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 août 2018 nommant Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Patrick WATERLOT en date du 10 septembre 2018,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur MALLERET François, Directeur Adjoint au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 14 février 2020,

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

**DECIDE**

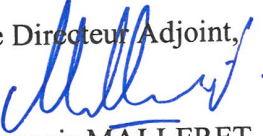
**Article 1<sup>er</sup>** :


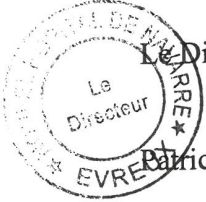
Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux délègue sa signature à Monsieur François MALLERET, Directeur des Services Economiques, Financiers et du Parcours Patient, aux seules fins de signer les contrats de location de biens immobiliers.

**Article 2** :

La présente décision sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure. Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 14 janvier 2021

Le Directeur Adjoint,  
  
François MALLERET

Le Directeur,  
  
Patrick WATERLOT  


Original de la décision : Dossier délégation de signature

Copie :

- L'intéressé(e)
- Le Trésorier Principal
- Dossier carrière de l'agent
- Services Financiers